



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MARCHE PUBLIC DE PRESTATION INTELLECTUELLE

Audit déchets de chantier avant déconstruction sélective des bâtiments acquis par l'État dans le cadre de l'opération « Sécurisation Morne Calebasse » à Fort de France

### **Cahier des Clauses Particulières (CCP)**

**Pouvoir Adjudicateur : État – Ministère de la Transition Energétique et Solidaire**

**Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA):**

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Martinique (DEAL 972)  
représentée

par Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Martinique  
en vertu de l'arrêté de délégation de Monsieur le Préfet de la Martinique  
n° R02-2017-07-19-029 du 19 juillet 2017

**Conducteur d'Opération**

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Martinique  
(DEAL 972)

Service Risques Energie Climat (SREC)  
Pôle Risques Naturels/Unité Risque Sismique  
Pointe de Jaham – BP 7212  
97274 SCHOELCHER Cedex

**Le présent CCP comprend 3 annexes**

**SOMMAIRE**

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET – INTERVENANTS – DISPOSITIONS GENERALES.....	<u>3</u>
1-1. Objet du marché.....	<u>3</u>
1-2. Intervenants.....	<u>4</u>
1-2.1. Représentant du Pouvoir Adjudicateur.....	<u>4</u>
1-2.2. Conduite d'opération.....	<u>4</u>
1-2.3. Contrôle technique.....	<u>4</u>
1-2.4. Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs.....	<u>4</u>
1-3. Dispositions générales.....	<u>4</u>
1-3.1. Mesures d'ordre social – Application de la réglementation du travail.....	<u>4</u>
1-3.2. Dispositions applicables en cas d'intervenants étrangers.....	<u>4</u>
1-3.3. Réalisation de prestations similaires ou complémentaires.....	<u>5</u>
ARTICLE 2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ.....	<u>5</u>
ARTICLE 3. PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	<u>5</u>
ARTICLE 4. ETENDUE ET CONDITIONS D'EXECUTION.....	<u>5</u>
4-1. Connaissance du dossier.....	<u>5</u>
4-2. Définition de la mission et composition des phases.....	<u>7</u>
4-3. Conditions d'exécution de la mission.....	<u>8</u>
4-3. Livrables.....	<u>8</u>
4-4. Responsabilités.....	<u>8</u>
ARTICLE 5. PRIX – REGLEMENT DES COMPTES – VARIATION DANS LES PRIX.....	<u>9</u>
5-1. Contenu du prix.....	<u>9</u>
5-2. Modalités de variation des prix.....	<u>9</u>
Les prix sont révisables par application de formules représentatives de l'évolution du coût des prestations et suivant les modalités fixées aux articles 5-2.2 et 5-2.3 ci-après.....	<u>9</u>
5-2.1. Mois d'établissement des prix du marché.....	<u>9</u>
5-2.2. Choix des index de référence.....	<u>9</u>
5-2.3. Modalités de révision des prix.....	<u>9</u>
5-3. Modalités de règlement.....	<u>9</u>
5-4. Avance.....	<u>10</u>
ARTICLE 6. DELAIS D'EXECUTION DE LA MISSION D'AUDIT.....	<u>10</u>
6-1. Modalités de démarrage des phases et de déclenchement de tranches de la phase 3.....	<u>11</u>
6-2. Indemnité d'attente et de dédit relative à la tranche optionnelle de la phase 3.....	<u>11</u>
ARTICLE 7. PENALITES.....	<u>11</u>
ARTICLE 8. ARRET DE L'EXECUTION DE LA PRESTATION.....	<u>11</u>
ARTICLE 9. RECEPTION – ACHEVEMENT DE LA MISSION.....	<u>12</u>
ARTICLE 10. DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX.....	<u>12</u>
ANNEXE 1.....	<u>13</u>
ANNEXE 2.....	<u>15</u>
ANNEXE 3.....	<u>22</u>

## CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

***Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné « Maître de l'ouvrage ».***

### **ARTICLE PREMIER. OBJET – INTERVENANTS – DISPOSITIONS GENERALES**

#### **1-1. Objet du marché**

La présente consultation concerne la réalisation d'un audit déchets avant travaux de déconstruction sélective des bâtiments situés à Morne Calebasse à Fort de France acquis par l'État dans le cadre de la sécurisation de la zone.

L'opération se compose de 9 bâtiments répartis de la manière suivante :

- 7 maisons individuelles construites dans la décennie 80-90.
- 2 petit collectif : R+2 (parcelle AC 476) et R+3 (parcelle AC 436) composé respectivement de de 6 et 3 logements

L'ensemble des bâtiments concernés représentent une SHOB globale d'environ 2000 m<sup>2</sup>. Le détail est donné au 4-1 ci-après.

Cet audit est réalisé conformément au décret n° 2011-610 du 31 mai 2011 ordonnant la réalisation d'un diagnostic « déchets » préalablement à toute opération de déconstruction de bâtiments représentant une surface hors œuvre brute supérieure à 1000 m<sup>2</sup>.

L'objectif de cet audit est de préciser le cahier des charges techniques de la consultation des entreprises de démolition en vue d'assurer la déconstruction sélective des bâtiments.

L'auditeur assure par ailleurs une mission ponctuelle d'assistance au maître d'ouvrage pendant la réalisation des travaux en vue :

- -de rédiger le formulaire de récolement prévu par la réglementation

Le Maître d'Ouvrage souhaite s'assurer du respect de la réglementation concernant l'élimination des déchets mais aussi augmenter la part valorisable des déchets de curage ou de démolition dans le cadre d'une gestion optimisée (organisation, coûts, délais).

Le titulaire est réputé connaître toutes les dispositions législatives et réglementaires pouvant s'appliquer à l'opération susvisée.

#### Lieu d'exécution des prestations :

Quartier Morne Calebasse, bordé à l'ouest par la DR 48, au nord par la rue des Enclos, à l'est par la rue Bel Horizon et au sud par les bâtiments de la résidence « Toloman ».

Le plan parcellaire annexé définit la zone d'intervention. Les 9 parcelles concernées par le DAAT sont les suivantes : AC 548, AC 513, AC 508, AC 453, AC 454, AC 456, AC 476, AC 443 et AC 436.

La prestation est réalisée en site inoccupé et les bâtiments ont été vidés par les anciens occupants, hormis deux bâtiments squattés situés sur les parcelles AC 548 et 436. Des précautions particulières seront donc à prendre au regard des personnes y demeurant et du mobilier et des équipements présents.

## **1-2. Intervenants**

### **1-2.1.** Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est représenté par Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique.

### **1-2.2.** Conduite d'opération

Le conducteur d'opération est :

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Martinique.

Service Risques Energie Climat (SREC)

Pôle Risques Naturels – Unité Risque Sismique

Le conducteur d'opération ne dispose d'aucune délégation de signature du maître de l'ouvrage et n'est pas habilité à prendre de décision au nom de celui-ci.

### **1-2.3.** Contrôle technique

Sans objet.

### **1-2.4.** Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs

Non désigné au stade de l'audit déchets.

## **1-3. Dispositions générales**

### **1-3.1.** Mesures d'ordre social – Application de la réglementation du travail

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatives à la protection de la main d'œuvre et aux conditions du travail.

En application de l'article D.8222-5 du Code du Travail, le titulaire est tenu de produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les documents demandés par ledit article.

Dans le cas de titulaires groupés, le respect de ces mêmes obligations par les co-traitants doit être assuré à la diligence et sous la responsabilité du mandataire.

En application des articles D.8254-2 à 5 du Code du Travail et avant la notification du marché, le titulaire, qu'il soit étranger ou non, doit remettre au maître de l'ouvrage la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L.5221-2, 3 et 11 du Code du Travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

La communication de la liste mentionnée à l'alinéa précédent doit être effectuée tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Le titulaire s'engage à introduire dans les contrats conclus avec des tiers pour l'exécution du présent marché, les clauses nécessaires au respect des prescriptions des articles D.8254-2 à 5 du Code du Travail.

### **1-3.2.** Dispositions applicables en cas d'intervenants étrangers

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Si le titulaire est étranger et n'a pas d'établissement en France, il facture ses prestations hors TVA.

En application des articles D.8222-7 et 8 du Code du Travail, le titulaire, s'il est établi ou domicilié à l'étranger, est tenu de produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les documents demandés par ledit article.

La monnaie de compte du marché est l'euro. Le prix, libellé en euros, reste inchangé en cas de variation de change.

### **1-3.3. Réalisation de prestations similaires ou complémentaires**

Le maître de l'ouvrage se réserve la possibilité de confier au titulaire la réalisation de prestations similaires à celles du présent marché, après passation d'un ou de plusieurs marchés négociés en application de l'article 30 I-7° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

## **ARTICLE 2. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG, les pièces constitutives du marché sont, par ordre de priorité, les suivantes :

### **A – Pièces particulières :**

- L'acte d'engagement, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi ;
- Le CCP et ses 3 annexes, valant Cahier des Clauses Administratives Particulières et Cahier des Clauses Techniques Particulières au sens de l'article 15 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 susvisé, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi.

### **B – Pièces générales :**

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix tel qu'il est défini à l'article 5-3.2 du présent CCP.

- Le CCAG applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

### **C – Exemple unique :**

L'exemplaire unique, par dérogation à l'article 4.2 du CCAG, est remis sur demande du titulaire.

## **ARTICLE 3. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Le Responsable du Pouvoir Adjudicateur peut librement utiliser les résultats, même partiels, des prestations.

Le titulaire ne peut faire aucun usage des résultats des prestations, que ce soit à titre gracieux ou commercial, sans accord du Responsable du Pouvoir Adjudicateur.

## **ARTICLE 4. ETENDUE ET CONDITIONS D'EXECUTION**

### **4-1. Connaissance du dossier**

Le présent audit vise à préparer la phase de curage et de démolition des bâtiments présents sur le site.

L'audit donne une évaluation des quantités de déchets représentatifs des bâtiments à démolir. Il les identifie par nature et en évalue le quantitatif correspondant. Cette évaluation est globale sur

l'ensemble de la zone concernée et précise également la répartition par bâtiment.

L'audit précise les possibilités de déconstruction sélective partielle ou totale en fonction des techniques disponibles et des filières de valorisation locales.

L'audit doit permettre d'éclairer le maître d'ouvrage sur les solutions technico-économiques les plus intéressantes et identifier les éléments permettant la mise en place d'un chantier à faible nuisance.

Le tableau ci-après donne le détail des surfaces par bâtiment. Ces données sont issues des actes de vente.

N° parcelle	Superficie parcellaire (m <sup>2</sup> )	Descriptif Bâtiment	Adresse	Surface SHOB (m <sup>2</sup> )	
AC 436	1052	Petit collectif R+3 construit en 1989. (immeuble squatté)	22 Route de Moutte	203	
AC 443	749	Pavillon R+1 construit en 1989	7 Allée des Manguiers	115	
AC 453	616	Pavillon R+1 construit en 1989	7, Allée des Manguiers	217	
AC 454	684	Pavillon R+1 construit en 1989	12 rue du Bel Horizon	190	
AC 456	507	Bâtiment R+1 composé de 2 F3 duplex identiques formant 2 entités cadastrées : AC456 et AC 482 (Résidence Alliance)	14 rue du Bel Horizon	180	surface NC estimée à 2 x 90m <sup>2</sup>
AC 476	860	Petit collectif R+2 construit en 2005 composé de 3 logements. L'entité cadastrale se compose de 3 parcelles : AC476, 445 et 469	19 Allée des Manguiers	630	
AC 508 (+ AC514 : allée latérale)	468	Pavillon R+1 construit en 1988. Bâtiment effondré, recouvert d'une épaisse végétation	23 rue du Bel Horizon	210	
AC 513	482	Pavillon R+1 construit en 1991	24 rue du Bel Horizon	187	
AC 548	431	Pavillon Rdc bois construit en 2008	9 rue du Bel Horizon	67	

<b>TOTAL parcellaire =</b>	<b>5849</b>
----------------------------	-------------

<b>TOTAL SHOB =</b>	1999
	arrondi à
	<b>2000</b>

**NOTA :**

Le maître d'ouvrage ne dispose d'aucun plans et dimensionnement des bâtiments à démolir. Le maître d'ouvrage ne prévoit pas de faire réaliser des relevés bâtimentaires.

Le prestataire effectuera donc dans le cadre de sa mission les métrés nécessaires afin d'obtenir une évaluation la plus précise possible des quantitatifs estimés. Le prestataire indiquera la marge d'erreur à l'appui des quantitatifs attendus par l'audit.

En ce qui concerne le bâtiment effondré situé sur la parcelle AC508 et recouvert de végétation, le prestataire pourra se reporter utilement sur le rapport d'expertise réalisé en octobre 2011 joint en annexe 3 au présent CCP. L'évaluation des quantitatifs des matériaux en place et des déchets générés pour ce bâtiment sera traitée de manière distincte avec un degré d'approximation spécifique en raison de l'encombrement végétal et des risques liés à l'examen détaillé du bâti.

#### **4-2. Définition de la mission et composition des phases**

L'audit comprend 3 phases :

##### **Phase 1 : Analyse du site et des éléments constitutifs des bâtiments**

Cette phase comprend :

- l'étude du site et le recueil des données disponibles,
- le repérage des éléments constitutifs des bâtiments : localisation, recensement et identification (visuelle) de la nature des matériaux,
- le repérage des déchets particuliers, notamment les déchets dangereux,
- les métrés nécessaires aux évaluations attendues,
- une estimation des quantités de matériaux en place,
- une estimation des déchets générés,
- l'identification des filières d'élimination et de valorisation pour chaque type de déchets.

Ce recensement devra permettre de définir la nature et le degré de tri devant être réalisé sur le chantier, l'objectif étant d'éliminer les déchets dans le respect de la réglementation et de définir un taux de valorisation maximum à un coût minimum.

##### **Phase 2 : Analyse technico-économique de l'opération de curage et de déconstruction**

A l'issue de la phase 1, le prestataire étudie les différentes options concernant les méthodes de déconstruction et de curage et de tri à envisager sur le site. Il précise leurs avantages, leurs inconvénients, le taux de valorisation correspondant ainsi que le coût global.

L'estimation prévisionnelle des travaux comprendra :

- une présentation de différentes options sur les méthodes de déconstruction et de curage avec leurs avantages et leurs inconvénients et le taux de valorisation correspondant,
- une analyse économique prévisionnelle de la déconstruction faisant apparaître le coût de la main d'oeuvre, le coût du tri des déchets et de leur élimination, ainsi que le coût des équipements de sécurité à prévoir pendant la phase travaux.

##### **Phase 3 : Assistance au Maître d'Ouvrage en phase travaux**

Le prestataire assiste le maître d'ouvrage pendant la phase d'exécution des travaux afin de pouvoir, à l'issue des démolitions, compiler et traiter les données de l'entreprise travaux en vue de compléter le formulaire de récolement (CERFA 14498) et permettre ainsi au maître d'ouvrage de le transmettre en ligne à l'ADEME.

La phase 3 se compose d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle par similitude avec le marché de travaux de démolition lui-même décomposé en 2 tranches fonctionnelles de composition identique :

**-Tranche ferme** : Compilation et traitement des données de l'entreprise de travaux circonscrits aux bâtiments des parcelles cadastrales suivantes : AC443, AC453, AC454, AC456, AC476, AC508, AC513 et AC548.

**-Tranche optionnelle** : Compilation et traitement des données de l'entreprise de travaux circonscrit au bâtiment collectif situé sur la parcelle cadastrale : AC436.

Les modalités relatives aux délais d'exécution de la phase 3 sont précisées à l'article 6 du présent CCP.

#### **4-3. Conditions d'exécution de la mission**

Le titulaire du marché intervient de manière autonome sur le site. Ainsi, il doit réaliser l'intervention en toute sécurité en utilisant ses moyens propres en terme :

- de personnel,
- de matériel technique (outillage, appareils de mesures...),
- de matériel d'accès (gazelle...),
- en cas de besoin, d'équipements de protection des intervenants.

Ces différents moyens ne sont en aucun cas fournis par le Maître d'Ouvrage. Le matériel technique utilisé doit fonctionner en autonomie d'énergie.

L'ensemble des interventions nécessaires au dégagement des bâtiments concernées sont à la charge du titulaire.

#### **4-3. Livrables**

Le titulaire doit remettre à l'issue de chacune des phases de sa mission les documents suivants, dont un exemplaire format papier et un exemplaire sous format informatique :

##### **Livrable phase 1 :**

Un rapport comprenant par bâtiment :

- un tableau récapitulatif des matériaux constitutifs et une estimation de leur quantité,
- la nature des déchets générés et leur potentiel de valorisation
- les filières d'élimination et de valorisation pour chaque type de déchets

Ce livrable est transmis pour approbation au maître d'ouvrage dans le délai maximum **d'un mois et demi (1,5)** à compter de l'acte de notification du marché.

##### **Livrable phase 2 :**

Un rapport final comprenant :

- les données de la phase 1, complétée par l'estimation prévisionnelle des travaux
- une réunion de présentation au maître d'ouvrage des résultats

Ce livrable est transmis pour approbation au maître d'ouvrage dans le délai maximum **de quinze (15) jours calendaires** à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la phase 2.

**Livrables phase 3** : formulaire de récolement (CERFA 14498) dûment renseigné, pour chacune des tranches fonctionnelles affermées.

Ces livrables sont transmis pour approbation au maître d'ouvrage dans un délai maximum de **quinze (15) jours calendaires** à compter de la réception des travaux.

#### **4-4. Responsabilités**

Le titulaire demeure responsable du matériel et outillage qu'il utilise pour son intervention. En aucun cas, le Maître de l'Ouvrage ne pourra être tenu pour responsable de vols, pertes ou dégradation du matériel et outillage du titulaire.



## **ARTICLE 5. PRIX – REGLEMENT DES COMPTES – VARIATION DANS LES PRIX**

### **5-1. Contenu du prix**

Les prix sont réputés complets. Ils comprennent notamment toutes les dépenses résultant des prestations objet du marché, les frais généraux, les impôts et taxes. Ils sont réputés comprendre une marge pour risques et bénéfices.

Sauf stipulation contraire, ils sont indiqués dans le marché hors taxe à la valeur ajoutée (TVA).

Les prestations du titulaire sont rémunérées par application d'un prix global et forfaitaire, révisable.

### **5-2. Modalités de variation des prix**

Les prix sont révisables par application de formules représentatives de l'évolution du coût des prestations et suivant les modalités fixées aux articles 5-2.2 et 5-2.3 ci-après.

#### **5-2.1. Mois d'établissement des prix du marché**

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois précédant la date limite de remise des offres indiquée en page 1 du Règlement de la Consultation, appelé "mois zéro" ( $m_0$ ).

#### **5-2.2. Choix des index de référence**

L'index de référence pour représenter l'évolution du prix des prestations du Maître d'Œuvre faisant l'objet du marché est l'index ingénierie ING publié sur le site internet de l'INSEE.

#### **5-2.3. Modalités de révision des prix**

Le coefficient de révision  $C_n$  applicable pour le calcul d'un acompte et du solde est donné par la formule :

$$C_n = 0,15 + 0,85 \times (I_n / I_0)$$

avec :  $I_0$  = Valeur de l'index de référence  $I$  prise au mois d'établissement des prix ;

$I_n$  = Valeur de l'index de référence  $I$  prise au mois de réalisation des prestations.

La périodicité de la révision suit la périodicité de l'acompte.

En application de l'article 117 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, la valeur finale des références utilisées pour l'application de cette clause est appréciée au plus tard à la date de réalisation contractuelle des prestations ou à la date de réalisation réelle si celle-ci est antérieure.

Lorsqu'une révision a été effectuée provisoirement en utilisant un index antérieur à celui qui doit être appliqué, il n'est procédé à aucune autre révision avant la révision définitive, laquelle intervient sur le premier règlement suivant la parution de l'index correspondant.

### **5-3. Modalités de règlement**

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché sont réglés par un prix global et forfaitaire.

Le règlement s'effectuera fera selon les modalités ci-après :

#### **1) Dans l'hypothèse du non affermissement de la tranche optionnelle de la phase 3 :**

**Acompte 1 :** 100 % du montant de la phase 1, à l'acceptation sans réserve par le maître d'ouvrage du livrable prévu en phase 1

**Acompte 2 :** 100 % du montant de la phase 2, à l'acceptation sans réserve par le maître d'ouvrage du livrable prévu en phase 2

**Solde :** 100 % du montant de la tranche ferme de la phase 3 à l'acceptation sans réserve par le maître d'ouvrage du livrable prévu pour cette tranche.

**2) Dans l'hypothèse de l'affermissement de la tranche optionnelle de la phase 3 :**

**Acompte 1 :** 100 % du montant de la phase 1, à l'acceptation sans réserve par le maître d'ouvrage du livrable prévu en phase 1

**Acompte 2 :** 100 % du montant de la phase 2, à l'acceptation sans réserve par le maître d'ouvrage du livrable prévu en phase 2

**Acompte 3 :** 100 % du montant de la tranche ferme de la phase 3, à l'acceptation sans réserve du livrable correspondant prévu en phase 3

**Solde :** 100 % du montant de la tranche optionnelle de la phase 3, à l'acceptation sans réserve par le maître d'ouvrage du livrable correspondant prévu en phase 3.

Le paiement intervient dans un délai de 30 jours à la réception des notes d'honoraires correspondantes à chacune des phases de la mission.

Les sommes payées après l'expiration du délai de paiement seront assorties d'intérêts moratoires calculés selon des dispositions de l'article 7 du décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

Les notes d'honoraires sont établies en un original et une copie sur papier à en-tête.

La note d'honoraires doit porter, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- la désignation de la personne publique contractante ;
- les nom et adresse du titulaire ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans le marché ;
- les références (n° et date) du marché ;
- la désignation des prestations réalisées ;
- le montant hors TVA ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total TTC des prestations ;
- la date de la demande de facturation.

Les notes d'honoraires sont à adresser à :

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Martinique  
Service Risques Energie Climat (SREC)  
Pôle Risques Naturels – Unité Risque Sismique  
Pointe de Jaham – BP 7212  
97274 SCHOELCHER Cedex

#### **5-4. Avance**

Conformément à l'article 110 du décret 2016-360 susvisé, il n'est pas prévu d'avance.

### **ARTICLE 6. DELAIS D'EXECUTION DE LA MISSION D'AUDIT**

Le délai global d'exécution de la mission est indiqué dans l'Acte d'Engagement. Il se décompose en 2 délais distincts :

- a- un délai d'exécution propre à chacune des phases 1 et 2,
- b- un délai d'exécution spécifique pour la phase 3.

### **6-1. Modalités de démarrage des phases et de déclenchement de tranches de la phase 3**

Les modalités relatives aux délais d'exécution des phases et de déclenchement des tranches fonctionnelles de la phase 3 sont définies de la manière suivante :

#### **PHASES 1 :**

-La mission du titulaire pour la phase 1 commence dès la réception de la notification de son marché, sauf indication contraire dans le document de notification.

#### **PHASES 2**

-La mission du titulaire en phase 2 commence dès la réception de la notification de l'Ordre de Service lui prescrivant le démarrage de la phase.

#### **PHASE 3 :**

-La phase 3 débute pour sa tranche ferme sur ordre de service lors du démarrage des travaux de démolition de la tranche ferme travaux.

A titre indicatif les travaux de démolition prévus en tranche ferme du marché de travaux devraient débuter dans un délai maximum de quatre (4) mois à compter de l'achèvement de la phase 2 de la présente mission. Le délai prévisionnel d'exécution de la tranche ferme travaux est fixé à quatre (4) mois.

-La tranche optionnelle de la phase 3 fait l'objet d'une décision d'affermissement prise par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur. Cette décision d'affermissement est notifiée dans un délai maximum de **douze (12) mois** à compter de la date de démarrage des prestations d'audit de la tranche ferme de la phase 3.

Le délais global de la mission d'audit, toutes phases et toutes tranches confondues, s'établit donc prévisionnellement à 21,5 mois.

### **6-2. Indemnité d'attente et de dédit relative à la tranche optionnelle de la phase 3**

Il n'est pas versé d'indemnité d'attente au titre du présent marché.

Si la tranche optionnelle de la phase 3 n'est pas affermée dans le délai mentionné au 6-1 précédent, le titulaire peut prétendre à une indemnité de dédit fixée à 4 % du montant de la phase 3 relative à la tranche optionnelle de son marché.

## **ARTICLE 7. PENALITES**

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-PI, en cas de retard dans la remise des documents demandés par la Maîtrise d'Ouvrage, le titulaire encourt une pénalité fixée à 100 € HT, par jour calendaire de retard. Les pénalités pour retard d'exécution sont encourues sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Par dérogation à l'article 14.3 du CCAG-PI, il n'est pas prévu d'exonération des pénalités si leur montant est inférieur à 1 000 € HT.

## **ARTICLE 8. ARRET DE L'EXECUTION DE LA PRESTATION**

Conformément à l'article 20 du CCAG-PI, le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chacune des phases techniques définies ci-dessous, soit de sa propre initiative, soit à la demande du titulaire.

Les phases techniques de la prestation d'audit sont définies de la manière suivante :

**-Phase technique n°1** : phase d'exécution n°1 de la mission

**-Phase technique n°2** : phase d'exécution n°2 e la mission

**-Phase technique n°3** : phase d'exécution n°3 de la mission

Dans chacun de ces cas, l'auditeur déchets ne peut prétendre à aucune indemnité.

## **ARTICLE 9. RECEPTION – ACHEVEMENT DE LA MISSION**

La réception des prestations donne lieu à une décision du Responsable du Pouvoir Adjudicateur attestant que le titulaire a rempli toutes ses obligations.

Cette décision intervient dans le délai maximum d'**UN (1) mois** à compter de la remise du livrable de la phase 3 de la ou des tranches affermies.

Le titulaire produit la note d'honoraires correspondant au solde de sa mission à réception de la décision susvisée.

## **ARTICLE 10. DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX**

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCP sont apportées aux articles suivants des documents et des normes françaises homologuées ci-après :

### **CCAG :**

Article 2 du CCP	déroge à l'article	4.1 du CCAG-PI
Article 2-C du CCP	déroge à l'article	4.2 du CCAG-PI
Article 7 du CCP	déroge aux articles	14.1 et 14.3 du CCAG-PI

## **ANNEXE 1**

### **Plan parcellaire de la zone d'intervention**





## **ANNEXE 2**

### **Planche Photographique**



**MORNE CALEBASSE - PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE**



Parcelle AC 548 : maison squattée



Parcelle AC 513





Parcelle AC 508 : maison effondrée, entièrement recouverte de végétation



Parcelle AC 453





Parcelle AC 454



Parcelle AC 456





Parcelle AC 443



Parcelle AC 476 (collectif) – photo 1





Parcelle AC 476 (collectif) – photo 2



Parcelle AC 476 (collectif) – photo 3





Parcelle AC 436 (M.ANIN-ANGE) – Immeuble collectif 3 niveaux habité (squatt)

## **ANNEXE 3**

**Parcelle AC 508 : rapport d'expertise du 14 octobre 2011**